

L'aérodrome de Neuville maintient le cap sur la légalité

Dans une lettre ouverte publiée la semaine dernière dans le Courrier de Portneuf, Madame Monique Dumont, de Neuville, laissait entendre que l'aérodrome de Neuville évoluerait dans un vide juridique absolu. Or, rien n'est plus faux. Cet aérodrome a été mis en place et est exploité en conformité avec la *Loi sur l'aéronautique* fédérale et ses nombreux règlements, ainsi que dans le respect de toutes les lois provinciales qui s'y appliquent aussi.

Que l'on soit d'accord ou non, la constitution canadienne reconnaît au gouvernement fédéral une compétence exclusive en matière d'aéronautique. Quant aux pouvoirs provinciaux et municipaux, ils continuent de s'y appliquer pleinement, dans la mesure où ils n'ont pas pour effet d'entraver ou d'interdire les activités aéronautiques. C'est aussi simple que ça !

C'est ainsi que, lors de la réalisation de son projet, Neuville Aéro a eu des échanges suivis avec différentes instances provinciales et notamment avec les représentants du Ministère de l'environnement (MDDEP). En termes d'autorisations, le MDDEP nous a alors confirmé qu'aucun certificat d'autorisation n'était nécessaire – contrairement à ce que laisse entendre Mme Dumont – pour la construction d'une piste de moins d'un kilomètre de long, comme celle de Neuville, ou pour la canalisation dans un ponceau d'un cours d'eau comme le cours d'eau Campagna qui croise l'axe de la piste. C'est d'ailleurs en suivant les directives du MDDEP en cette matière que la renaturalisation du cours d'eau Campagna vient d'être complétée aux abords de la piste. Notons aussi que – contrairement encore à ce que laisse entendre Mme Dumont – le MDDEP n'émet pas non plus d'autorisation pour des puits artésiens de la taille de celui qui a été réalisé pour desservir le bâtiment de l'aérodrome.

En fait, s'il n'est jamais rien sorti de négatif de l'avalanche de plaintes et de dénonciations de toutes sortes dont les opposants à l'aérodrome inondent régulièrement toute autorité réglementaire susceptible d'avoir une quelconque forme de juridiction sur nos activités, c'est probablement que cet aérodrome a été mis en place en respectant parfaitement toutes les réglementations qui s'y appliquent.

Dans le même esprit, bien qu'aucune autorisation municipale ne soit nécessaire pour réaliser un aérodrome, le groupe Neuville Aéro a voulu conclure une entente avec la municipalité de Neuville avant même de décider d'aller plus loin dans son projet. Cette entente a pris la forme d'un protocole que la municipalité a rédigé et que Neuville Aéro a dû signer avant que ce document ne soit ratifié par une résolution unanime du conseil municipal, le 7 novembre 2011.

Ce n'est qu'après avoir conclu cette entente avec la municipalité de Neuville que le groupe Neuville Aéro a finalement décidé d'aller de l'avant avec son projet, d'acheter le site retenu et d'entreprendre la construction de l'aérodrome qui est maintenant en exploitation. Assez curieusement, Mme Dumont a cependant choisi de passer complètement sous silence l'existence même de ce protocole d'entente qui constitue pourtant la pierre d'assise sur laquelle l'aérodrome de Neuville a été bâti.

Martin Mercier, président, Neuville Aéro